

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du vingt mars deux mil vingt-trois, sous la présidence de M. Monaldeschi, Maire.

Etaient présents : 14 : M. Monaldeschi, Mme Gaspar, Mme Ricou, M. Neumann, M. Poissonnier, M. Toussaint, M. Chatignon, Mme Humbert, M. Ledrich, Mme Motsch, M. Calvet, Mme Portuese, Mme Jarosik, M. Sittler ---

Représentés : 04 : M. Laurent par Mme Gaspar, M. Beck par M. Monaldeschi, Mme Georges par Mme Humbert, Mme Mairiel par M. Toussaint -----

Absents excusés : 00 : -----

Absents non excusés : 03 : M. Boussein, M. Leclerq, M. Locart-----

Secrétaire : M. Neumann -----

2023-008 : Finances Locales – Vote du Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mme Isabel GASPARD vote, à la majorité (1 abstention : M.Chatignon), le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrêté ainsi les comptes.

Section de Fonctionnement :

▪ Dépenses :	Prévu :	2 766 282,24 €
	Réalisé :	2 355 353,03 €
▪ Recettes :	Prévu :	2 766 282,24 €
	Réalisé :	2 706 978,98 €

Section d'Investissement :

▪ Dépenses :	Prévu :	960 983,00 €
	Réalisé :	1 012 701,58 €
	Restes à réaliser :	134 643,00 €
▪ Recettes :	Prévu :	960 983,00 €
	Réalisé :	806 199,25 €
	Restes à réaliser :	51 258,00 €

Résultats de clôture de l'exercice :

Fonctionnement :	+ 351 625,95 €
Investissement :	- 206 502,33 €

2023-009 : Finances Locales – Vote du Compte de Gestion 2022

Vu le Compte de Gestion 2022 du budget de la commune établi par le Receveur Municipal,

Attendu que les comptes retracés dans le Compte de Gestion correspondent à ceux du Compte Administratif 2022 du budget de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : M. Chatignon),

APPROUVE le Compte de Gestion 2022 du budget de la commune.

2023-010 : Finances Locales – Affectation des résultats 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Fonctionnement :

- Un excédent de fonctionnement 2022 de : **351 625,95**
- Un excédent reporté de : **492 650,90**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **844 276,85**

Investissement :

- Un déficit d'investissement 2022 de : **- 206 502,33**
- Un déficit d'investissement cumulé de : **- 129 586,31**
- Un déficit des restes à réaliser de : **- 83 385,00**

Soit un déficit d'investissement de : **419 473,64**

DÉCIDE, à la majorité (1 absence : M. Chatignon) d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **419 473,64**
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **424 803,21**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT **336 088,64**

2023-011 : FINANCES LOCALES – Budget Primitif 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré

VOTE à la majorité (1 abstention : M. Chatignon) les propositions nouvelles suivantes du Budget Primitif 2023 de la commune,

Fonctionnement :

Dépenses : 2 783 640,21 €
Recettes : 2 783 640,21 €

Investissement :

Dépenses : 1 699 573,64 €
Recettes : 1 699 573,64 €

M. Chatignon trouve que le Conseil Municipal n'est pas assez associé aux débats budgétaires en amont du vote du BP. Le Maire rappelle que les propositions sont faites par chaque commission et qu'ensuite la commission « Finances » fait les arbitrages. Il rappelle que c'est ensuite aux adjoints de faire un retour à leur commission.

2023-012 : FINANCES LOCALES – Vote des taxes locales 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 14,77 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,37 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,63 %

CHARGE le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2023-013 : FINANCES LOCALES – Crédits scolaires

Comme chaque année, il convient de déterminer les montants des crédits scolaires attribués pour chaque école,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la somme de 45 € pour chaque élève scolarisé dans chaque école

DECIDE que les effectifs pris en compte seront ceux du 01 janvier de chaque année.

2023-014 : FINANCES LOCALES – Subvention au CCAS

Sur proposition de M. le Maire,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ALLOUE au CCAS une subvention de : 11 000,00 €

PRECISE que cette dépense est prévue au BP 2023 de la Commune.

2023-015 : FINANCES LOCALES – Subvention pour sortie scolaire école des Tilleuls

La commune a été destinataire d'une demande de subvention pour financer une sortie scolaire des enfants de l'école maternelle des Tilleuls à Nancy d'un montant total de 650 € soit 7,40 €/élève (88 enfants prévus à la sortie)

Vu la délibération en date du 05 avril 2022 qui précise que les sorties scolaires pourront être subventionnées à hauteur de 1/3 du montant de la sortie, le solde pouvant être financé somme suit : 1/3 par la coopérative scolaire et 1/3 par les parents et que la subvention sera versée après la sortie sur présentation des justificatifs (factures, nombre effectif d'enfants présents)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de participer à hauteur de 2,46 € par élève pour la sortie à Nancy prévue par l'école maternelle des Tilleuls.

PRECISE que la subvention sera versée après la sortie, sur demande du directeur d'école, et sur présentation des justificatifs.

2023-016 : FINANCES LOCALES – Garantie emprunts Batigère

Vu la délibération en date du 27/09/2022 donnant un accord de principe pour la garantie d'emprunts contractés par Batigère pour la réhabilitation de 12 logements sociaux à Foug dans la résidence Aédilitas,

Vu le contrat de prêt n°144943 en annexe signé entre Batigère, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 300 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques et aux charges et conditions du contrat de prêt n°144943 constitué en 2 lignes du prêt pour une durée de 25 ans.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 300 000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2023-017 : FINANCES LOCALES – Dépenses à imputer à l'article comptable 6232

Selon l'instruction comptable, le compte 6232 : « fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génèrent ces activités, il revêt un caractère imprécis.

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 : « fêtes et cérémonies ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la commune, tels que :

- Achats et prestations liés aux différents cérémonies patriotiques et officielles
- Achats et prestations liés aux différentes manifestations communales (carnaval, chasse aux œufs, nouveaux habitants, salon des arts, St Nicolas, journée des associations, jardin des livres....)
- Les frais liés à l'occasion des divers évènements notamment des mariages, décès, naissances, départs en retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles, militaires
- Chèques Cadhoc
- Achats et prestations liés aux diverses inaugurations
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux dans le cadre de l'action municipale (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures)
- Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux évènements énumérés ci-dessus

2023-018 : FINANCES LOCALES – Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert

Vu le règlement du Fonds pour accélérer la transition écologique dans les territoires, appelé le Fonds Vert,

Considérant que l'axe 3 de ce Fonds concerne l'amélioration du cadre de vie et notamment le recyclage des friches : les crédits financeront les études, les acquisitions foncières, les travaux de démolition, de dépollution ou d'aménagement visant au recyclage d'une friche.

Considérant que plusieurs biens appartenant à la commune ou en cours d'acquisition pourraient être concernés par cette aide,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement suivant

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions auprès des différents financeurs et à signer tous les actes utiles à ce dossier

<u>Dépenses HT</u>		<u>Recettes HT</u>	
Acquisitions	10 000,00	Fonds Vert 40 % de 90 000 €	36 000,00
Travaux	80 000,00		
		Fonds propres	54 000,00
TOTAL	90 000,00	TOTAL	90 000,00

2023-019 : FINANCES LOCALES – Remboursement d'une facture

Vu la demande de M. Bresson, locataire d'un local communal, concernant le remboursement d'une facture de plombier dans le local commercial qu'il loue à la commune,

Vu la facture présentée par M. Bresson

Considérant que cette intervention d'un professionnel est due à une réparation en urgence de la chaudière et incombe au propriétaire des locaux

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le remboursement de la somme de 705 € HT soit 846 € TTC

AUTORISE le Maire à réaliser les opérations comptables nécessaires

Mme Portuese demande pourquoi c'est le locataire qui a payé cette facture alors que cela incombe au propriétaire.

M. Sittler demande si cette situation est prévue dans le contrat de location.

M. le Maire répond que cette réparation a dû être faite en urgence et que le contrat n'est pas assez précis sur ce point.

2023-020 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Achat d'un bien immobilier

Vu l'ordonnance du Tribunal Judiciaire de Nancy nommant le Service des Domaines en la personne de M. le Directeur des Finances Publiques de Meurthe et Moselle, curateur de la succession de Mme Debotte Estelle Claire née le 01 mars 1937 à Lisle en Rigault (Meuse) et décédée le 24 mars 2021 à Royameix,

Vu la proposition du curateur faite à la commune pour acquérir les parcelles AB 670 et AL 120 faisant partie de la succession,

Vu l'estimation des Domaines fixant le prix de ce lot à 7.500,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE l'achat des parcelles AB 670 et AL 120 faisant partie de la succession Debotte Estelle au prix de 7.200,00 €

AUTORISE le Maire à solliciter l'étude de Me PERSON-BODART-PETITPAS-MAAS pour réaliser cette transaction

AUTORISE le Maire à signer tout acte utile à ce dossier

2023-021 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Forêt : Certification PEFC

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de s'engager au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant aux entreprises locales d'être plus compétitives

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de s'engager dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de FOUG possède dans la région Grand Est

S'ENGAGE à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer : 1 450,63 ha sous aménagement et 37,18 ha hors aménagement.

S'ENGAGE à respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale

ACCEPTE le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est.

ACCEPTE les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise, à titre confidentiel, à consulter tous les documents conservés en Mairie a minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.

ACCEPTE de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC

ACCEPTE que cette participation au système PEFC soit rendue publique

ACCEPTE de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci

ACCEPTE de s'acquitter de la contribution financière auprès du PEFC Grand Est

S'ENGAGE à informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune

AUTORISE le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à cet engagement

2023-022 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Forêt : Convention de mandat entre 5 communes pour entretien de chemins

Afin de contractualiser la répartition financière des frais d'entretien de la route forestière débutant à la place forestière de dépôt de Moncel jusqu'à la DR 400 entre les communes de Foug et de Choley-Ménillot, Lay Saint Remy, Pagny sur Meuse et Saint Germain sur Meuse, une convention a été rédigée.

Cette convention liste les travaux d'entretien sur les routes (arasement d'accotements, rebouchage des nids de poule, reprise de chaussée, nettoyage des caniveaux, curage de fossés,...) et les prestations pour la végétalisation le long des infrastructures.

La répartition des coûts est fixée comme suit :

- Foug : 61 %
- Choley-Ménillot : 19 %
- Lay Saint Remy : 11 %
- Pagny sur Meuse : 8 %
- Saint Germain sur Meuse : 1 %

Chaque commune payera la part lui incombant directement à l'entreprise retenue pour les travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTÉ le projet de convention de mandat pour l'entretien de la route forestière débutant à la place forestière de dépôt de Moncel jusqu'à la RD 400 entre les communes de Foug, Choley-Ménillot, Lay Saint Remy, Pagny sur Meuse, Saint Germain sur Meuse.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout acte utile à ce dossier

2023-023 : ENSEIGNEMENT – Fusion, des écoles maternelle et primaire

A la demande des services de l'Education Nationale, une réflexion a été engagée quant à l'évolution des écoles de Foug.

M. le Maire et Mme Gaspar, adjointe en charge des affaires scolaires, ont rencontré Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription afin d'évoquer la possibilité d'une fusion des écoles maternelle des Tilleuls et élémentaire du Luton à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

La fusion est une décision juridique visant la mise en place d'une seule structure administrative, une école primaire (contre 2 actuellement : 1 niveau maternelle et 1 niveau élémentaire) et donc d'une direction unique, dans le souci d'un meilleur fonctionnement et suivi administratif.

Il est à souligner les avantages que présenteraient une fusion des écoles maternelle des Tilleuls et élémentaire du Luton :

- Renforcement de la cohérence administrative et pédagogique par la mise en place définitive d'une direction unique, d'une équipe enseignante unique et d'un conseil d'école unique
- Décharge de la direction permettant d'approfondir le travail administratif et le suivi des dossiers des élèves ayant des particularités dans leur scolarité
- Mise en œuvre d'une continuité pédagogique de la petite section de maternelle jusqu'au CM2, notamment avec un travail en équipe plus facile entre les enseignants, en particulier pour la liaison grande section/cours préparatoire
- Meilleure mutualisation des moyens, du matériel et des projets pour la municipalité.

Cette fusion n'entraînerait pas de changement d'organisation pour les élèves puisque les bâtiments accueilleraient toujours leurs classes aux conditions actuelles notamment en ce qui concerne les horaires.

En application des articles L.2121-30 du CGCT et L.212-1 du code de l'Education, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision de fusion qui sera ensuite soumise à validation de l'Education Nationale.

Les conseils d'école respectifs ont été consultés lors d'un conseil d'école réuni pour l'occasion en séance extraordinaire le 19 janvier 2023. Le projet de fusion a reçu un avis favorable de chacune de ces deux instances.

Par ailleurs, dans le cadre de ce projet de fusion, une nouvelle appellation pourrait être attribuée à cet établissement unique.

Vu l'article L.2130-30 du CGCT,

Vu l'avis favorable des conseils d'école respectifs de l'école maternelle des Tilleuls et de l'école élémentaire du Luton en date du 19 janvier 2023,

Considérant que la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire permettra une meilleure anticipation dans la gestion des effectifs scolaires dans les années à venir et une meilleure facilité de gestion du fait de la présence d'un seul interlocuteur pour les familles, les services municipaux et les services de l'Education Nationale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à la majorité (1 contre : M. Neumann),

VALIDE la fusion, à compter de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2023, de l'école maternelle des Tilleuls et de l'école élémentaire du Luton en une seule entité

CHARGE le Maire à signer tout acte utile à ce dossier et d'informer M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la présente décision.

INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciements divers

- M. TOUSSAINT André informe que la commune fait partie de l'association des Sentiers de la Linotte à laquelle adhère 5 communes. Il a assisté avec M. BECK à l'assemblée générale de cette association qui a eu lieu le 24/03. Cette association fonctionne grâce à la subvention de 120 € que chaque commune paye. Grâce à ce budget, les bénévoles de l'association entretiennent les 270 sentiers et chemins.

3 randonnées sont organisées chaque année sur les territoires des communes adhérentes. Une randonnée semi-nocturne sera organisée sur Foug en juin 2023.

-M. NEUMANN informe que 215 personnes ont assisté à la soirée Années 80 du 24/03 et 120 personnes ont assisté à la pièce de théâtre du dimanche 26/03.

A venir : samedi 08/04 chasse aux œufs à la salle des sports, les élus bénévoles pour l'encadrement et aider à l'organisation sont les bienvenus.

Samedi 29/04 : concert de « Fuite de Jazz ».

-CMJ : les enfants du CMJ ont offert un chèque de 300 €, correspondant aux bénéfices de leurs diverses manifestations, au refuge du Mordant.

-M. Poissonnier demande ce qui a été prévu pour sécuriser l'accueil de la mairie suite à l'agression de la factrice. Le Maire répond que des entreprises ont été contactées pour installer des caméras et sécuriser la borne d'accueil. La Poste a été sollicitée pour financer les caméras.

- Mme Portuese demande ce qui a été décidé quant à l'utilisation de la salle de la résidence « les Hêtres » que la commune loue. Le Maire répond que la remise des clés vient d'avoir lieu et qu'une réunion sera organisée avec l'Ehpad et les associations pour réglementer l'utilisation de cette salle entre les différents intervenants.

Séance levée à 20 h 20